

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS

REF :

DEC2020_ 0010

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 20D07 RELATIF À LA PRESTATION DE SUPPORT TÉLÉPHONIQUE DU LOGICIEL « S2LOW ».

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-3-3° ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune bénéficie d'un droit d'usage du logiciel « S2LOW », tiers de télétransmission des flux financiers et des actes administratifs auprès des services de l'État,

Considérant la nécessité de maintenir dans les conditions réglementaires et optimales le logiciel, il convient de conclure un marché public afin d'assurer la prestation de support téléphonique, l'hébergement et la maintenance étant assurés dans le cadre de l'adhésion à l'Adullact,

Considérant la proposition afférente de la société LIBRICIEL, développeur du produit,

Considérant que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Maintenance-Support logiciel S2LOW », dont la valeur ne dépasse pas 40.000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société LIBRICIEL SCOP SA, sise 836 rue du Mas de Verchant à MONTPELLIER (34000), représentée par Frédéric Losserand en sa qualité de

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

0010

Portant « Conclusion du marché public de services n°20D07 relatif à la prestation de support téléphonique du logiciel « S2LOW », »

Président Directeur Général, le marché public de services n°20D07 relatif à la prestation de support téléphonique du logiciel « S2LOW », pour un montant global et forfaitaire annuel de 75,00 € HT (90,00 € TTC).

Le règlement s'effectue annuellement terme à échoir, par mandat administratif sur présentation de la facture.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable trois fois par reconduction tacite, et prendra fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 23/01/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 27 JAN. 2020
Affiché en Mairie le 27 JAN. 2020
Publié au RAA le 27 JAN. 2020
Notifié le 27 JAN. 2020

